

Division
des personnels
enseignants

Référence :
02/12/2016 14:03:15_
DPE 4_AP
Stages longs CAPA SH
Dossier suivi par
Aurélie Paris
Téléphone
04 91 99 67 67
Fax
04 91 99 67 81
Mél.
ce.ia13dpcf1
@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

horaires d'ouverture
du lundi au vendredi
de 08h30 à 17h00

Le directeur académique
des services départementaux
de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône

à

Mesdames et messieurs les Instituteurs
et professeurs des écoles
S/C mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale
S/C mesdames et messieurs les principaux
de collège

Marseille, le 5 décembre 2016

OBJET : Candidatures aux stages de préparation au certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) - Rentrée 2017

REF : décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 et arrêté du 5 janvier 2004 relatif aux options et à l'organisation du CAPA-SH.

La présente circulaire précise les modalités de recueil et de classement des candidatures à l'admission aux stages de préparation du CAPA-SH. Elle expose également les principes de la formation préparant au CAPA-SH, sous réserve d'une évolution des textes actuels.

Les spécialisations proposées sont les suivantes:

Option D : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives.

Option E : Enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante pédagogique

Option F : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté.

Le nombre de départs en stage CAPA SH sera validé à l'issue de la Commission Technique Spéciale Départementale en février 2017.

I – Recueil des candidatures

Les instituteurs et professeurs des écoles titulaires, candidats à la formation au CAPA-SH doivent remplir la fiche de candidature ci-jointe, et la faire remonter par la voie hiérarchique avant le :

Vendredi 27 janvier 2017 délai de rigueur

Après avis circonstancié de l'IEN de circonscription, ces dossiers seront transmis par les à la DSDEN 13, bureau DPE4 pour le :

Vendredi 3 février 2017 délai de rigueur

II – Classement des candidatures

Les candidats seront classés selon un barème additionnant les éléments suivant :

- AGS au 1^{er} septembre 2017
- Dernière note d'inspection
- 10 points par année d'exercice en classe ou milieu spécialisé, sous réserve de l'avis favorable de l'IEN de circonscription.

Les candidats à la formation E ne pourront obtenir un départ en stage sous réserve d'obtenir, au mouvement principal, l'un des postes suivants :

- Ecole élémentaire Calanques de Sormiou – Marseille – IEN Marseille 05
- Ecole élémentaire Estaque plage – Marseille - -IEN Marseille 01
- Ecole élémentaire Hozier – Marseille – IEN Marseille 03
- Ecole élémentaire Parc Kalliste 2 – Marseille – IEN Marseille 12
- Ecole élémentaire Les Néréïdes - -Marseille – IEN Marseille 07
- Ecole élémentaire Croix rouge campagne – Marseille – IEN Marseille 10
- Ecole élémentaire Jules Ferry – Tarascon – IEN St Rémy

Selon les résultats du mouvement principal et le nombre de départs arrêtés par le DASEN après consultation du CTSD, une nouvelle publication de poste permettant un départ en formation E pourra être effectuée pour le mouvement complémentaire.

III – Principes de la formation au CAPA-SH

Les enseignants retenus pour la formation devront formuler des vœux dans le cadre du mouvement pour obtenir un poste spécialisé dans l'option qu'ils ont choisie. Dès la rentrée scolaire 2017, ils seront installés à titre provisoire sur le poste obtenu au mouvement et perdent donc leur ancienne affectation.

La formation spécialisée préparant au CAPA-SH dispensée par l'E.S.P.E. comporte 400 heures de regroupements organisées par modules et se déroule sur deux périodes :

- durant le troisième trimestre de l'année scolaire 2016-2017 3 semaines consécutives de formation seront dispensées.
- Le complément de formation sera dispensé au cours de l'année scolaire 2017-2018, pendant l'année d'exercice sur poste spécialisé.

En dehors des temps de regroupements, les enseignants en formation bénéficient d'un accompagnement et d'un suivi diversifiés.

Le directeur académique

Signé

Luc LAUNAY